

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 février 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi dix février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 février 2025

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : MM William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

07 MARS 2025

COURRIER ARRIVÉ

04/2025 **Objet : Cession d'une remorque**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune a reçu une proposition d'achat pour la remorque de marque MG immatriculée 8003 WP 74, achetée neuve en mai 2000 pour 1 381,95 euros.

Ce véhicule n'étant plus utilisé par le service technique, il propose de la vendre.

Monsieur le Maire fait part d'une proposition d'achat émanant d'un particulier pour un montant de 150 euros.

L'Assemblée est donc invitée à se prononcer sur cette proposition de vente.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de Monsieur Arnaud DROIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- VALIDE la cession de la remorque MG, pour un montant net de 150 euros à Monsieur Arnaud DROIN résidant 248 rue de l'église à PASSY,
- APPROUVE la sortie de l'inventaire du véhicule,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 28/02/2025 et de sa publication le 28/02/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.